



Retrouvez toutes les réponses aux questions concernant la situation des écoles à Pontault-Combault.



Une reprise progressive de l'école, en 3 temps distincts :

> **A compter de lundi 11 mai**, les écoles resteront fermées, exception faites pour les enfants des personnels prioritaires uniquement, identifiés par le décret.

> **A compter du 25 mai**, les écoles rouvriront de manière progressive. Elles accueilleront, dans un premier temps, les enfants des niveaux de Grande Section de Maternelle, de CP et de CM2, comme préconisé par le Ministère, avec une priorité donnée aux enfants des personnels soignants, santé, sécurité, urgences, enseignants et municipaux intervenants dans les écoles, les enfants porteurs de handicap, ainsi que les élèves en décrochage scolaire. Les groupes seront constitués en deçà des seuils préconisés par l'Etat à savoir, de 10 élèves en élémentaire et de 7 élèves en maternelle.

Les accueils périscolaires, accueils du matin et soir, mercredi et restauration scolaire, assurés par la ville, accompagneront ce dispositif dans le respect du protocole sanitaire et uniquement pour les élèves accueillis sur le temps scolaire.

Pour les autres élèves, une continuité pédagogique devrait être mise en place par les enseignants.

Pour cette période, une [attestation de la ville](#) [1] est disponible et téléchargeable sur le site internet de la ville, pour les employeurs qui vous en feraient la demande.

> **Enfin à compter du 2 juin**, les écoles pourraient être rouvertes à tous les niveaux, sur volontariat des parents et sous réserve de la présence des enseignants, dans la même limite de 10 et 7 élèves par groupe. Il reviendra à l'Éducation nationale d'organiser au mieux les modalités d'accueil, la continuité pédagogique et la constitution des groupes, permettant à la collectivité d'accompagner cette reprise et de répondre aux organisations des familles.

## Foire aux questions

### Comment sont choisis les élèves qui reprennent l'école ?

Il s'agit tout d'abord des enfants des personnels prioritaires identifiés par décret (soignants en milieu hospitalier, sécurité, urgence...), des enfants en situation de handicap et des enfants en décrochage scolaire qui seront identifiés sur libre appréciation des enseignants.

## **Faut-il inscrire son enfant ?**

Oui pour le 25 mai, vous devrez prendre contact avec la direction de votre école qui vous indiquera l'accueil ou non de votre enfant selon les critères définis ci-dessus.

## **Comment seront organisées les choses dans le cas ou plus de 10 élèves seraient concernés par ces critères ?**

L'organisation du temps scolaire appartient à l'Education nationale. Une possibilité d'alternance par semaine et par groupe pourrait être mise en place.

## **Comment sera assuré l'enseignement des enfants qui ne seront pas présents à l'école ?**

Le Ministère a précisé l'obligation d'une continuité pédagogique à distance pour les enfants qui resteront à la maison. Les enseignants sont chargés de cette mise en œuvre.

## **L'accueil des enfants sera-t-il assuré sur le temps périscolaire ?**

Oui, le matin à partir de 7h et le soir après l'école jusqu'à 19h, uniquement pour les enfants accueillis sur le temps scolaire et sur inscription en mairie.

## **La restauration scolaire fonctionnera-t-elle ?**

Oui, uniquement pour les enfants accueillis sur le temps scolaire et sur inscription en mairie.

## **Y aurait-il un accueil en centre de loisirs le mercredi ? Sur quels critères ? dans quelles conditions ?**

Oui, comme habituellement, uniquement pour les enfants accueillis sur le temps scolaire et sur inscription en mairie. L'accueil du Mercredi sera assuré dans le respect du protocole sanitaire inhérent aux écoles.

## **L'étude sera-t-elle assurée ?**

Non.

## **Comment faire si mon employeur veut que je reprenne le travail et que mon enfant n'est pas accueilli à l'école ?**

Jusqu'au 2 juin, une attestation est téléchargeable sur le site internet de la ville pour confirmer aux employeurs de la non réouverture des écoles de Pontault-Combault, ne permettant pas de modes de gardes alternatifs.

Après cette date et dans la mesure où les écoles réouvriraient, si votre enfant n'est pas accueilli à l'école, c'est le directeur de l'établissement qui devra vous fournir cette attestation.

## **Comment se déroulera l'accueil des collégiens, des lycéens ?**

Ces établissements sont de la compétence respective du Département et de la Région. A ce jour, notre Région est encore en vigilance rouge et les établissements sont donc fermés jusqu'à nouvel ordre.

## **Est-ce que les enfants devront porter un masque ? qui leur fournira ?**

Le protocole sanitaire ne prévoit pas l'obligation du port du masque pour les enfants, et il est prohibé pour les élèves en maternelle.

Cependant, le Centre social et Culturel en collaboration avec la ville a fabriqué 3000 masques barrières selon le protocole AFNOR, pour les élèves en élémentaire dont les parents en feraient la demande. Les modalités de retrait vous seront communiquées par le Centre Social et Culturel.

**Notifications:** Vendredi 8 mai 2020

Publié le 08 mai 2020

**URL de la source (modifié le 08/05/2020 - 18:53):** <http://www.pontault-combault.fr/actualites-0/situation-des-ecoles-foire-aux-questions>

### **Liens**

[1] <http://www.pontault-combault.fr/actualites-0/attestation-de-la-ville>